

**RAPPORT FINAL
DE LA SUBVENTION 2010-2011
Octobre 2011**

ANNEXE

ACTUALISATION DU SDER

Rapport scientifique

Thématique spatiale « Paysage »



Coordination

M.-F. Godart, L. Bellefontaine et V. Cawoy (ULB-IGEAT)

Rédaction

Marc Nielsen sous la direction scientifique de M.-F. Godart (ULB-IGEAT)

TABLE DES MATIERES

1.	Définition du champ de la thématique « paysage »	1
2.	La thématique « paysage » dans le SDER 99	2
2.1	Constats.....	2
2.2	Orientations proposées.....	2
3.	La thématique « paysage » actuellement	3
3.1	Évolution de la situation par rapport aux constats du SDER 99	7
3.2	Bilan des pistes d'actions.....	8
4.	La thématique « Paysage » face aux défis et aux autres thématiques.....	10
4.1	Liens entre la thématique « paysage » et les 6 défis.....	10
4.1.1	Défi démographique.....	10
4.1.2	Défi climatique	11
4.1.3	Défi énergétique	11
4.1.4	Défi de la compétitivité	12
4.1.5	Défi de la cohésion sociale	14
4.1.6	Défi de la mobilité	14
4.2	Liens entre la thématique « paysage » et les autres thématiques sectorielles.....	14
5.	Développement d'indicateurs.....	17
5.1	Introduction	17
5.2	Constat matériel du paysage.....	18
5.3	Le paysage comme construction sociale	18
5.4	Les outils pour une prise en compte du paysage.....	18
5.5	Conclusion sur la recherche d'indicateurs	19
6.	Principales tendances d'évolution, besoins sectoriels et enjeux territoriaux	19
7.	Analyse AFOM de la thématique « Paysage »	20
8.	Bibliographie.....	21
8.1	Ouvrages généraux	21
8.2	Études CPDT.....	21
8.3	Site internet.....	21
9.	Annexes	22
9.1	SDER : références exhaustives au paysage	22
9.2	compétitivité au sein du SDER : références exhaustives au paysage	26
9.3	La Déclaration de Politique Régionale et le paysage.....	27

THEMATIQUE « PAYSAGE »

1. DEFINITION DU CHAMP DE LA THEMATIQUE « PAYSAGE »

Les ouvrages scientifiques contemporains donnent de nombreuses définitions du paysage, celui-ci se situant à la croisée de plusieurs disciplines et métiers. La conception uniquement pittoresque ou ornementale s'est élargie pour s'ouvrir à des questionnements opérationnels liés à sa gestion. Deux portes d'entrée s'offrent inévitablement à l'analyse du paysage : celle qui considère l'espace comme point d'observation et celle qui prend l'individu pour point de départ. La première permet le constat matériel et spatial du paysage tandis que la seconde relève du référent imaginaire et de la conscience d'appartenance d'un individu à son lieu de vie. Au-delà de ces deux grandes familles, une troisième s'est récemment affirmée et aborde le paysage de manière globale, comme étant le rapport dialectique d'une société à son environnement selon des motifs qui sont tout à la fois économiques, politiques et culturels¹. Le SDER, dans sa version de 1999, s'inscrivait dans cette vision puisque le paysage y est défini comme « *résultant de l'interrelation entre l'homme et le substrat naturel et que sa compréhension se trouve à l'interface d'un constat objectif et d'une appréciation esthétique* ».

Bien que la compréhension de la notion de paysage varie en fonction des acteurs qui la mobilisent, la Convention européenne du paysage (CEP) adoptée par le Conseil de l'Europe à Florence en 2000 et ratifiée par la Région wallonne en 2001, offre une définition qui s'impose progressivement. Le paysage y est défini comme : « *Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* »².

Cette double consistance matérielle (ou physique) et immatérielle (ou psychologique), permet au paysage de répondre à des besoins sociaux et culturels importants tout en contribuant à des fonctions écologiques et économiques. Le paysage, au travers de sa nature plurielle, joue un rôle de première importance dans l'aménagement du territoire puisqu'il contribue potentiellement à l'amélioration du cadre de vie des populations, à l'affirmation culturelle et territoriale et au redéveloppement économique. Dans cette perspective, il rend possible l'émergence de nouveaux modèles territoriaux permettant une compréhension approfondie du territoire et des expériences et du vécu que la société en retire.

¹ Entre autres : BERQUE A. (sous la direction de) (1994). *Cinq propositions pour une théorie du paysage*. Champ Vallon, 122 p. BESSE J.-M. (2009). *Le Goût du monde*. Exercice de paysage, Actes Sud, 227 p. POUILLAOUEC-GONIDEC P. et al. (dir) (2005). *Paysages en perspective*. Presses de l'Université de Montréal, 360 p.

² Conseil de l'Europe, Convention Européenne du Paysage, Chap.I Art.I, Florence, 2000.

2. LA THEMATIQUE « PAYSAGE » DANS LE SDER 99

Dans les trois parties du SDER, la thématique du paysage est traitée à part entière. Certains aspects percolent également au travers d'autres thématiques qui ont inévitablement un impact sur le paysage: urbanisation, agriculture, sylviculture, tourisme, industrie...Les aspects paysagers, en toute logique, n'y sont pas traités en tant que tel mais on relèvera les nombreuses références aux risques d'érosion des ressources et de la qualité de vie, composantes directes du paysage³.

2.1 CONSTATS

Première partie : Analyse de la situation et tendances pour l'avenir (point 4.3 : Paysage, p98) :

- Le paysage est compris comme le résultat de l'interrelation entre l'homme et le substrat naturel. Sa compréhension se trouve à l'interface d'un constat objectif et d'une appréciation esthétique.
- La diversité des paysages wallons est soulignée, que ceux-ci soient urbains ou ruraux. Onze grands paysages ruraux sont identifiés mais il est souligné la difficulté d'établir une typologie régionale pour les paysages urbains.
- L'importance des transformations récentes dues aux activités humaines (évolutions économiques, technologiques et urbaines) mènent à une banalisation ou à une évolution anarchique des paysages. Certaines structures héritées, encore lisibles dans les années 60, sont aujourd'hui érodées.
- Le lien entre l'intensification de l'agriculture et le paysage est également abordé (taille des parcelles, occupation du sol, nouvelles structures bâties...).
- La diversité et la diminution des superficies vouées à la sylviculture dans certaines régions sont soulignées, parallèlement au développement des initiatives visant à prendre en compte l'intégration paysagère des boisements.
- L'émergence de différentes mesures pour la prise en compte du paysage dans les outils et en termes de mobilisation citoyenne.
- Le SDER reconnaît enfin le paysage comme étant un enjeu majeur de l'aménagement du territoire en lui attribuant un rôle de première importance « [...] dans la qualité du cadre de vie, l'affirmation culturelle et territoriale et comme élément de redéveloppement économique »⁴. Cela tout en reconnaissant que ce potentiel est dévalorisé, nuisant ainsi à l'image de la Wallonie.

2.2 ORIENTATIONS PROPOSEES

Deuxième partie : Projet de développement spatial (Objectif VII : Valoriser le patrimoine et protéger les ressources, p126) :

³ P.35 : Habitat, p.37 : Logement, p.41 : Commerces et services, p.49 : exploitation du sous-sol, p59 : Sylviculture, p. 62 : Activités industrielles et de service, p.69 : Tourisme et loisirs, p.94 : Patrimoine bâti. Pour un développement exhaustif de ces aspects, voir annexes.

⁴ p.100

- « Résultats de l'action conjointe de l'homme et de la nature, les paysages, tant urbains que ruraux, nécessitent eux aussi une protection. Il faut veiller à sauvegarder leur qualité et leur spécificité, et à restaurer leur cohérence de manière volontariste lorsque c'est nécessaire ». En regard de ce constat, parmi les quatre options développées, une seule porte spécifiquement sur le paysage et reste de portée très générale : « Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement ».

Troisième partie : Mise en œuvre du projet (Objectif VII : Valoriser le patrimoine et protéger les ressources, Option VII.3 : Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement. p215).

- Le SDER met en place quatre mesures relevant (1) de la mise en place des outils de gestion, (2) de l'identification des paysages et des pressions auxquelles ils sont soumis, (3) du développement d'une politique de protection renforcée, (4) de la définition d'opérations de recomposition des paysages.

Pour terminer, on retiendra quelques lacunes dans la manière dont le paysage est traité :

Dans la première partie⁵, l'absence de liens entre paysage et réseaux énergétiques.

Toujours dans la première partie⁶, la faiblesse de l'enjeu du patrimoine naturel.

Dans la conclusion de l'analyse⁷, le paysage ne fait pas partie des enjeux majeurs. Le tableau AFOM⁸ reste très vague car le paysage est couplé au patrimoine naturel et bâti.

3. LA THEMATIQUE « PAYSAGE » ACTUELLEMENT

La prise en compte du paysage à la fois dans les pratiques d'aménagement du territoire et comme discipline scientifique à part entière est un phénomène récent. Néanmoins, la **législation wallonne** en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire n'a jamais complètement écarté les aspects paysagers. Ceux-ci ont été pris en compte de manière grandissante au travers de trois grandes étapes⁹ :

- A partir de 1984, avec la naissance du CWATU, les paysages gagnent en reconnaissance. Ils sont pris en compte au travers de différents outils : RGU, Centres anciens protégés, RGBSR, biens classés, arbres et haies remarquables, SSC, RCU, plans d'évaluation des sites, études d'incidences. En 1988, le CWATU devient le CWATUP suite à l'acquisition par les régions des compétences des monuments, sites et fouilles. Cette étape constitue un pas supplémentaire pour la prise en compte du paysage.

⁵ Analyse de la situation et tendances pour l'avenir, point 3.2 : Equipements et réseaux techniques, p82.

⁶ Analyse de la situation et tendances pour l'avenir, point 4.1 : Patrimoine naturel, p89.

⁷ p.109

⁸ p.110-111

⁹ On retiendra néanmoins une étape préalable qui est la loi organique de 1962 qui permet la mise en place du plan de secteur. Celui-ci délimite des zones d'intérêt paysager, périmètres déterminés d'après les inventaires des sites.

- En 1997, la réforme du CWATUP permet une mobilisation accrue autour de la problématique paysagère en l'introduisant dans l'article premier : « *Elles [la Région et les autres autorités publiques] rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager* ». Il est prévu la possibilité d'inscrire en surimpression des plans de secteur, en parallèle des périmètres d'intérêt paysager, des points de vue remarquables. On notera également qu'au sein de l'Article 127¹⁰, un permis peut être accordé en s'écartant du plan de secteur, d'un PCA, d'un RCU ou d'un plan d'alignement pour les actes et travaux qui « *...soit respectent, soit structurent, soit recomposent les lignes de forces du paysage* ». Enfin on retiendra les Articles 182 à 183bis¹¹ qui traitent des « *Sites de réhabilitation paysagère et environnementale* » et du « *Fond d'aménagement opérationnel et du Fond d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale* » qui visent notamment à réaliser les études et travaux ayant pour effet de restaurer les lieux au niveau paysager.

L'évolution du contexte wallon est à mettre en parallèle au contexte européen. En 2000, à Florence, est adoptée la **Convention européenne du paysage (CEP)**. Elle établit les principes juridiques généraux devant guider la mise en œuvre de politiques nationales concernant le paysage ainsi que l'instauration d'une coopération internationale en la matière. Son objet est de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens. Elle est ratifiée par la Région Wallonne en 2001. Après ratification par la Belgique, le 28 octobre 2004 (Moniteur belge du 24 novembre 2004), la Convention est entrée en vigueur en Belgique, le 1er février 2005. Concrètement, les états signataires s'engagent¹² :

- « *A reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité;*
- *A définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 (voir infra);*
- *A mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage [...];*
- *A intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. »*

Outre la sensibilisation et l'information, les tâches d'identification et de qualification des paysages constituent également un point important. L'article 6.C de la Convention invite en effet chaque partie¹³ :

- « *A identifier ses propres paysages sur l'ensemble de son territoire ;*
- *A analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;*

¹⁰ Art.127, Sec.8, Chap.III, Titre 5, Livre I.

¹¹ Chap.III et IV, Titre 2, Livre II.

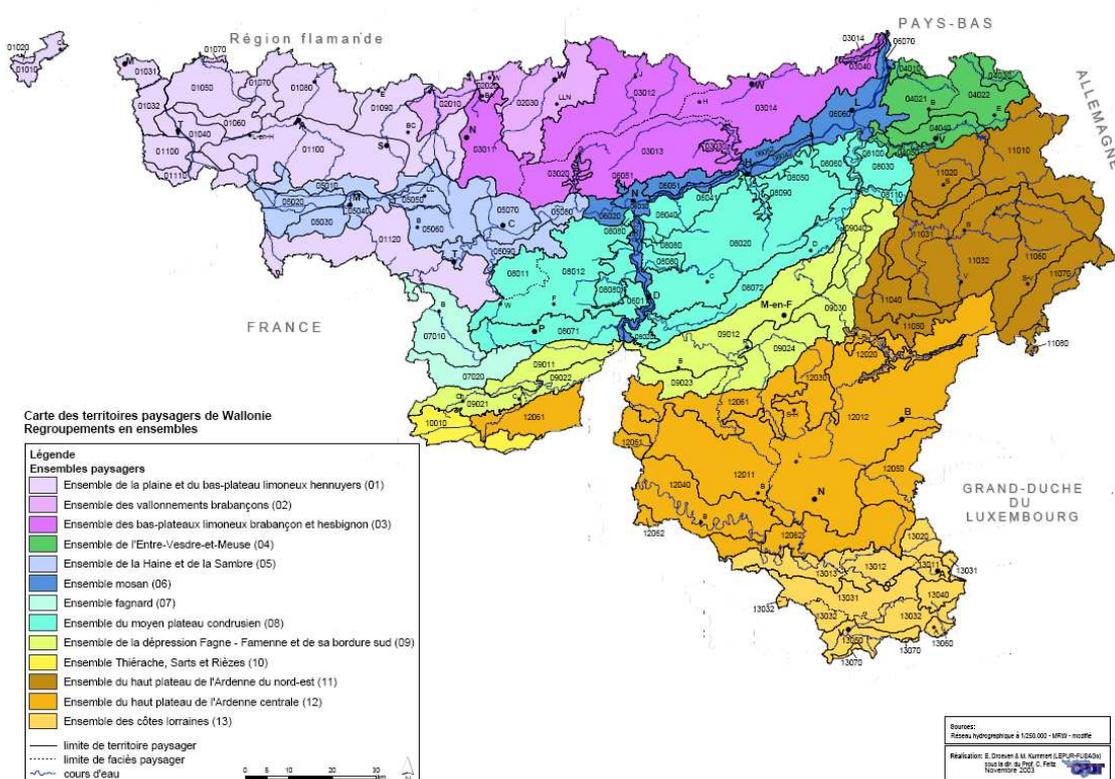
¹² CEP, Ch.II, Art.5

¹³ CEP,Ch.I,Art.6, C

- A en suivre les transformations ;
- A qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. »

Au sein de la CPDT, divers travaux ont vu le jour afin notamment de répondre aux objectifs énoncés par la CEP. Les principaux sont les suivants¹⁴ :

- Les territoires paysagers de Wallonie, CPDT, Etudes et Documents 4, MRW, 2004.
Cette première identification des paysages, menée à l'échelle du 1/50 000^{ème}, sert de base à la définition des objectifs de qualité paysagère et à la mise en place d'une politique de gestion, de protection et/ou d'aménagement. Le concept de « territoire paysager » a été utilisé pour identifier les différents types de paysages wallons, sur base des caractéristiques de leur relief, de la couverture végétale et des caractéristiques de l'habitat.



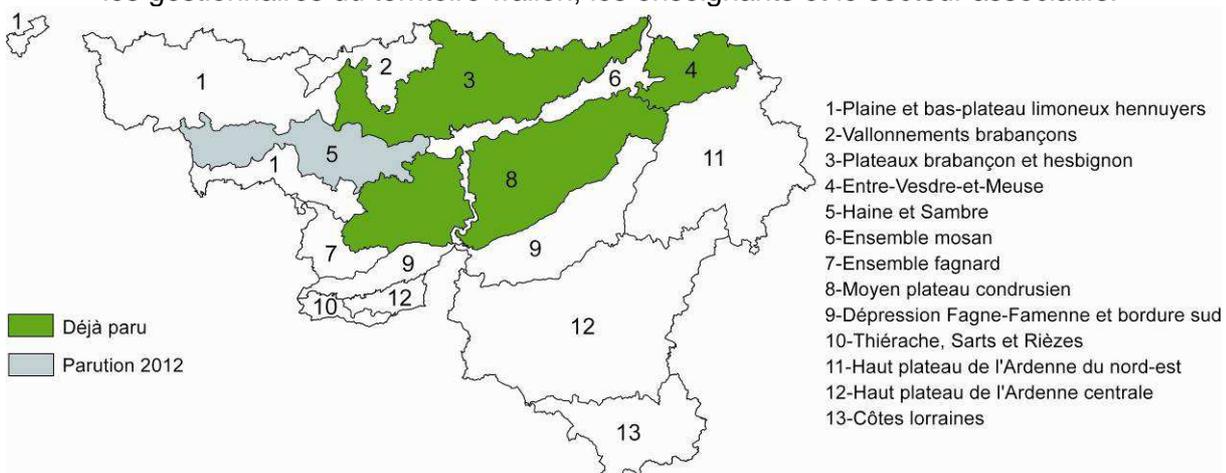
Territoires paysagers de Wallonie, regroupement en ensembles. Les territoires paysagers de Wallonie, CPDT, Etudes et Documents 4, MRW, 2004.

- Pour une meilleure prise en compte du paysage, CPDT, plaquette n°4, MRW, 2004.
Cet ouvrage vise à intégrer un réflexe de « qualité paysage » dans les pratiques d'aménagement. Il rappelle comment le paysage est perçu et peut être compris, il ouvre des pistes concrètes selon les rôles des différents acteurs, met en évidence les potentialités paysagères des outils existants et termine par la présentation d'un outil : la charte de paysage.
- Gestion de l'espace rural, nature et paysages en Wallonie, CPDT, Etudes et Documents 5, MRW, 2004.

¹⁴ Ne sont pas repris ici les articles, monographies et séminaires.

Ce document décrit les espaces ruraux dans toute leur complexité : pluralité de leurs usages et diversité de leurs structures. L'accent est mis sur les gestionnaires, à travers le temps et dans la Wallonie aujourd'hui afin de garantir une gestion qui englobe cette complexité.

- Les Atlas des paysages de Wallonie, CPDT, MRW (l'Entre-Vesdre-et-Meuse-2007, Les Plateaux brabançon et hesbignon-2009, Le Plateau condrusien-2010).
Les Atlas des paysages de Wallonie, qui précisent les territoires paysagers et sont établis à l'échelle du 1/20 000^{ème} font partie d'une collection qui à terme couvrira toute la Wallonie. Ils sont conçus comme des outils de connaissance, de sensibilisation et de gestion. Abondamment illustrés, ils sont accessibles à un large public depuis le simple citoyen amoureux de sa région jusqu'aux décideurs politiques en passant par les gestionnaires du territoire wallon, les enseignants et le secteur associatifs.



Les Atlas des paysages de Wallonie, état d'avancement.

- DROEVEN, E. (2010) Paysage dans l'action, paysage en action(s). Développement territorial et processus de construction de projets locaux de paysage en Wallonie (Belgique). Thèse en Science agronomiques et Ingénierie biologique Université de Liège.
Par l'analyse de processus participatifs d'élaboration de projets de gestion des paysages en Wallonie, la recherche s'intéresse aux enjeux et modalités de mise en œuvre de la participation du public et des acteurs concernés lors de la conception et de la réalisation de politiques du paysage.
- Formation des conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (CATU).
Depuis septembre 2003, les communes peuvent obtenir une subvention pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou de plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme dont la formation continuée de sept jours par an est assurée par la CPDT.

On peut raisonnablement faire le constat que les recherches menées au sein de la CPDT ont permis de faire converger des travaux de recherches scientifiques vers une dimension opérationnelle de l'aménagement du territoire au travers d'une analyse fine du terrain, de la mise en évidence des mécanismes de production et de perception, de l'élaboration de recommandations pratiques par des outils définis dans le CWATUPE et de propositions d'objectifs paysagers.

En dehors des travaux de la CPDT, on relèvera :

- Inventaires ADESA des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables au sens de l'article 40 du CWATUP ;

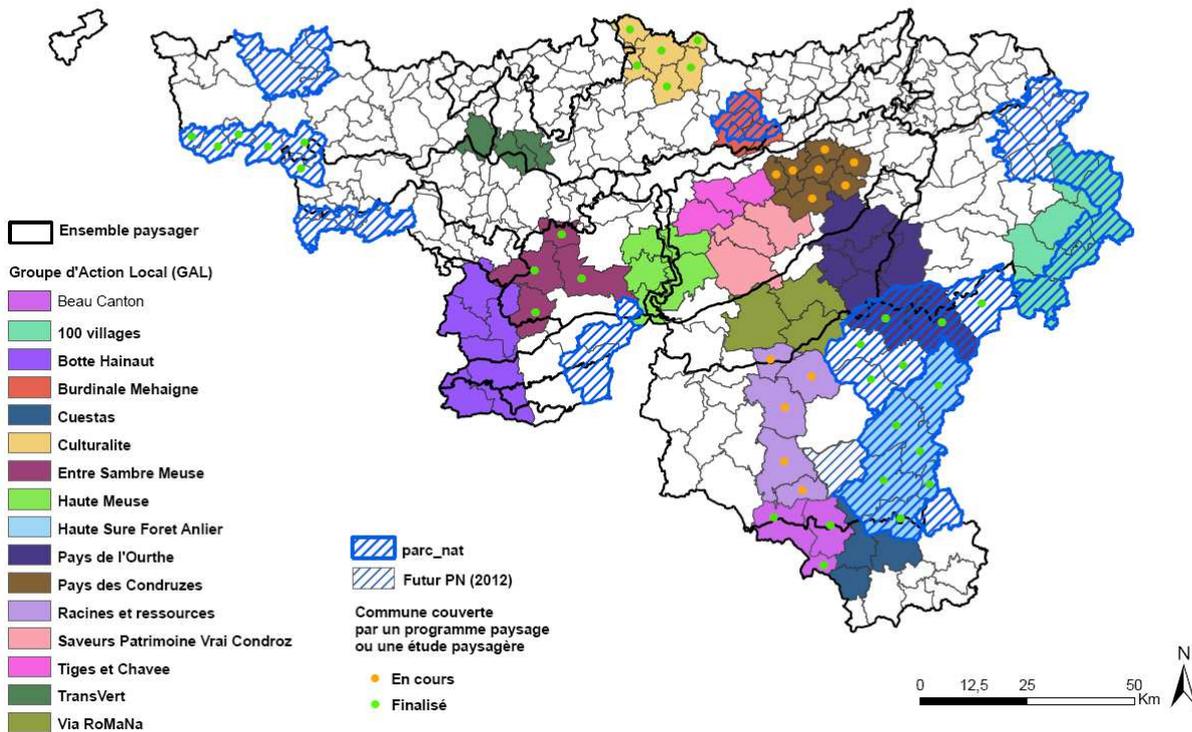
- Mise en place de « programmes paysage » ou de charte paysagère (cette dernière notion a été introduite et rendue obligatoire dans le décret du 3 juillet 2008 sur les Parcs Naturels) ;
- La mise en place de Groupes d'Actions Locales (GAL) mettant en œuvre des objectifs de qualité paysagère (via les programmes européens Leader +) ;
- Le cadre de référence éoliennes (en cours de révision).
- La collection *Patrimoine architectural et territoires de Wallonie* (DGO4).
- Une série de publications relative au Règlement Général sur les Bâtisses en site rural (RGBSR).
- Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (DGO4, 2001).
- Encadrement et cofinancement par la DGO4 de « projets paysages » de plusieurs structures associatives actives à l'échelle locale (sensibilisation, observatoires, études, ...).

3.1 ÉVOLUTION DE LA SITUATION PAR RAPPORT AUX CONSTATS DU SDER 99

L'évaluation des dynamiques paysagères ayant cours depuis 1999 est un exercice difficile dans la mesure où le paysage est une notion essentiellement qualitative. Néanmoins, de nombreuses informations peuvent être puisées dans les autres thématiques de la présente actualisation du diagnostic (démographie, occupation du sol, transport, habitat...). Il faut dès lors se livrer à un exercice d'interprétation des données afin d'évaluer la dimension paysagère de celles-ci en gardant à l'esprit que le paysage est un objet trop complexe pour être réduit à la somme des éléments qui le composent (chaque information recueillie dans les différents champs d'analyse du territoire ne donne qu'une information partielle et aucun indicateur ne pourra traduire la réalité paysagère dans sa totalité). Ces précautions prises, on peut raisonnablement pointer les dynamiques contemporaines suivantes comme ayant contribué significativement à l'évolution des paysages wallons depuis 1999.

- L'augmentation des superficies consacrées à la résidence (et aux fonctions connexes) se poursuit, et ce au détriment des surfaces agricoles. La banalisation des formes et matériaux mobilisés affecte les spécificités sous-régionales. Le modèle de la villa isolée reste dominant, malgré la progression de la construction d'appartements et la rénovation du patrimoine existant. La déstructuration des centres et la périurbanisation pointée par le SDER 99 reste d'actualité.
- La dispersion en périphérie des villes et des villages concerne également les services et équipements, notamment les grandes surfaces (élargies désormais à tous types de commerces). Les conséquences néfastes de ce genre d'aménagement étaient déjà pointées en 1999.
- Pour les espaces à dominante agricole, on observe l'amorce d'une diversification du paysage au travers de l'engouement croissant des professionnels pour une agriculture biologique et l'application des mesures agro-environnementales. Cette dynamique est malgré tout peu visible face à la progression de la taille des superficies moyennes des exploitations.
- Les contextes énergétique et environnemental mènent au développement d'infrastructures liées à la limitation des gaz à effet de serre dont l'emblème est sans nul doute l'éolienne. A une échelle plus locale, les effets paysagers (parfois timides) des panneaux solaires et les nouvelles formes et modes de construction économes en énergie se font ressentir.

- Une part croissante d'individus considère le patrimoine paysager comme une composante essentielle de sa qualité de vie et comme un véritable facteur d'attractivité économique des territoires. En conséquence, un nombre croissant d'initiatives a vu le jour et œuvrent de manière directe ou indirecte en faveur du paysage. On pointera en premier lieu les parcs naturels puisque le décret qui les organise prévoit l'adoption d'une charte paysagère pour les communes faisant partie d'un parc naturel. Cette charte est un guide pratique qui fournit un ensemble de recommandations, précise les actions à mener et préconise des stratégies d'intervention. Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont également des structures qui permettent d'agir en faveur du paysage. Certains accordent un champ spécifique au paysage dans leur plan de développement stratégique tandis que d'autres agissent de manière indirecte ou ponctuelle (parcours thématiques, conseils aux particuliers, actions liées au végétal...).



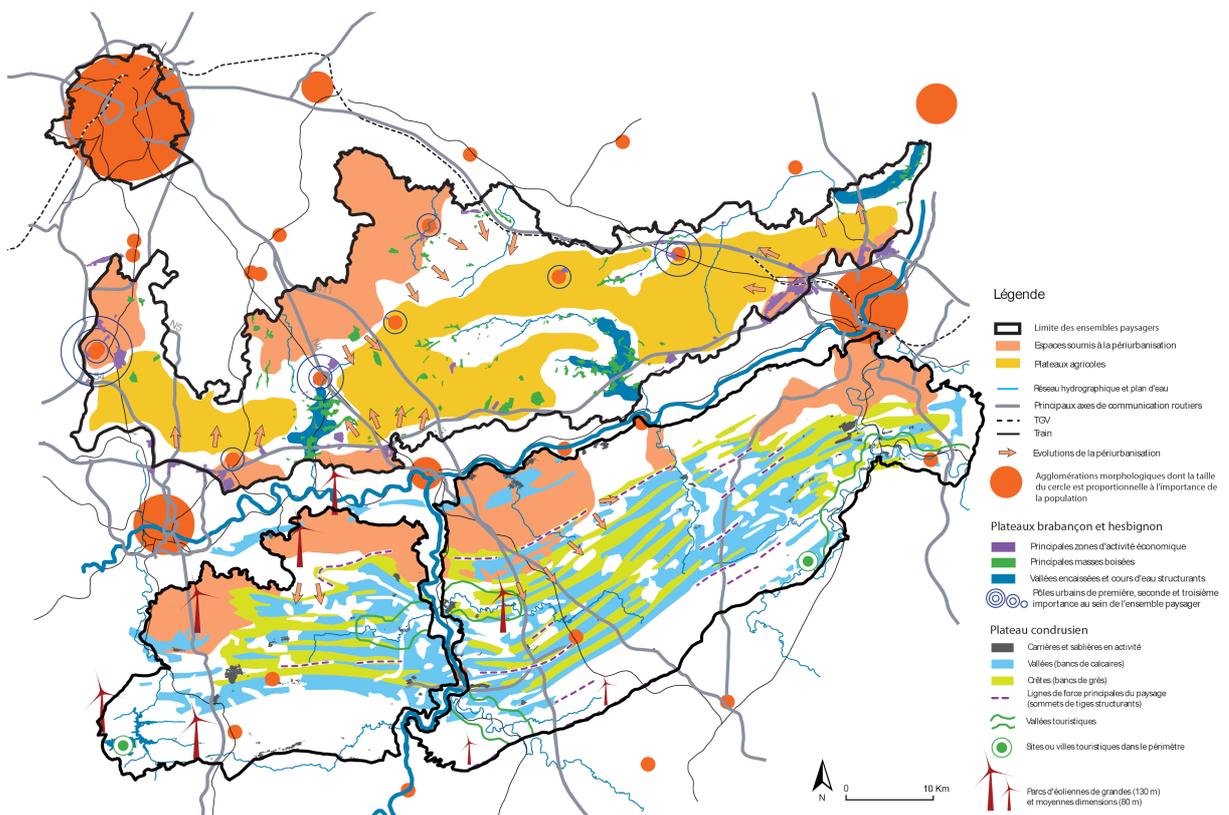
GAL, Parcs naturels et programmes paysage en Wallonie.

3.2 BILAN DES PISTES D' ACTIONS

Effectuer un bilan de l'évolution des paysages est un exercice difficile à plus d'un titre. Si une reconnaissance juridique et sociétale du paysage est manifeste depuis l'entrée en vigueur du SDER et de la CEP, les résultats positifs se font parfois ressentir sur le temps long. Les choix culturels et sociétaux qui sont à la base des dynamiques du paysage peuvent en effet difficilement se faire ressentir sur une seule décennie. Ensuite, l'évaluation des évolutions du paysage, dont une part de subjectivité lui est propre, s'appuie difficilement sur des indicateurs facilement manipulables qui permettraient une comparaison d'une année donnée par rapport à une année de référence. Cette double difficulté s'illustre au travers de l'évaluation des résultats d'initiatives de sensibilisation ou d'information qui ne seront perçus que sur le moyen ou long terme et difficilement quantifiables.

Néanmoins, par rapport aux quatre mesures édictées par le SDER¹⁵, on relèvera les points suivants :

- « *Mettre en place des outils de gestion* » : la formulation de la mesure étant vague, il est difficile d'en faire un bilan exhaustif. Les actions des GAL et des Parcs naturels s'inscrivent clairement dans cette logique. Plusieurs outils d'assistance urbanistique et architecturale ont également vu le jour.
- « *Identifier de manière systématique les paysages et les pressions auxquels ils sont soumis* » : la mise à jour de l'identification des périmètres et points de vue paysagers dans l'optique d'une inscription aux plans de secteur s'est poursuivie, tandis que les documents élaborés au sein de la CPDT permettent une connaissance fine des paysages et de leur dynamique. La continuité des travaux (notamment l'élaboration des Atlas des paysages) apparaît comme nécessaire afin d'affiner les connaissances et offrir les moyens d'actions adéquats. A ce titre, les premiers tomes des Atlas des paysages proposent une synthèse spatialisée de ces différentes dynamiques. Les caractéristiques actuelles des paysages ainsi que leurs dynamiques d'évolution sont analysées. Seuls les éléments dont la résonance paysagère est la plus forte sont identifiés pour chacun d'entre eux. La carte suivante reprend les résultats des deux derniers atlas.



*Caractéristiques paysagères et tendances d'évolution des Plateaux brabançon et hesbignon et du Plateau condrusien*¹⁶.

¹⁵ Mise en œuvre du projet, Objectif VII : Valoriser le patrimoine et protéger les ressources, Option VII.3: Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement. p215.

¹⁶ DEWITTE C., NEURAY C., NIELSEN M., PONS T., VAN DER KAA C., sous la direction de GODART, M-F. et FELTZ C. (2009). *Atlas des paysages de Wallonie : les Plateaux brabançon et hesbignon*. Namur, Ministère de la Région wallonne, 283 p.

- « *Développer une politique de protection renforcée* » : des initiatives de classement ou des outils à portée locale se sont développés dans le sens d'une politique de protection du paysage.
- « *Définir des opérations de recomposition des paysages* » : les paysages dégradés n'ont fait que trop rarement l'objet de réelle politique de recomposition.

4. LA THEMATIQUE « PAYSAGE » FACE AUX DEFIS ET AUX AUTRES THEMATIQUES

4.1 LIENS ENTRE LA THEMATIQUE « PAYSAGE » ET LES 6 DEFIS

Le présent chapitre vise à identifier les liens entre paysages et défis. Au sein du SDER, seul le lien entre compétitivité (cohésion sociale dans une moindre mesure) et paysage est formulé explicitement. Ces éléments seront donc brièvement exposés. Pour les autres défis (mais également pour la compétitivité et la cohésion sociale), nous nous basons sur les résultats des notes défis, des résultats du séminaire du 4 février 2011 et de la littérature portant sur le sujet.

Les tableaux proposent au lecteur une approche systématique commune à tous les défis afin de faciliter la lecture. Pour chacun, les composantes en lien avec le paysage (dans certains cas en fonction de la valeur positive ou négative ou en fonction du court, moyen ou long terme) sont reprises dans la première colonne tandis que la deuxième exprime leur conséquence spatiale. La troisième colonne informe sur les éventuelles concentrations géographiques du phénomène.

4.1.1 Défi démographique

Le lien entre Paysages et Démographie est indirect ou lié aux thématiques développées supra, puisque l'accroissement démographique est lié à l'activité économique, à la demande en mobilité et à la consommation énergétique.

Les principaux effets et leurs conséquences spatiales sont repris ci-dessous :

Effets sur le paysage	Caractéristiques spatiales	Répartition géographique éventuelle
Pression démographique sur l'environnement.	Exploitation des ressources (comme matériaux et comme support pour le développement des loisirs) et consommation d'espace dans un contexte de croissance démographique	Ensemble du territoire.
Modification de la structure d'âge, de la structure des ménages et du statut socio-économique des populations.	Modification en termes de besoins en équipement et de formes d'habiter (types de logements et localisation de ceux-ci).	Ensemble du territoire.

4.1.2 Défi climatique

Au sein de l'objectif I du SDER, un lien peut être mis en évidence au travers de l'option IV (« Structurer les villes et les villages ») qui dans un sens vise à limiter la production de GES¹⁷.

De manière générale, les liens entre Paysages et Climat peuvent être déclinés selon le court, moyen et long terme :

Effets sur le paysage	Caractéristiques spatiales	Répartition géographique éventuelle
Court terme		
Mesures d'atténuation : infrastructures liées à la production d'énergies renouvelables	Eoliennes comme éléments de recomposition des paysages, création de puits de carbone, implantation de panneaux solaires sur les toits.	Fonction des caractéristiques physiques locales (ensoleillement, potentiel venteux).
Moyen terme		
Structuration du territoire	Renforcement de la centralité, densification de l'urbanisation, articulation des centres et des quartiers, encouragement d'une mixité raisonnée, structuration et renforcement du réseau écologique, renaturation des fonds de vallées en vue de prévenir les risques d'inondations.	Ensemble du territoire.
Diversification de l'offre touristique	Voir plus loin.	
Long terme		
Modification du fonctionnement des écosystèmes.	Dépérissement des peuplements forestiers (selon la composition des peuplements), stimulation de la croissance de certaines espèces, évolution des cultures.	Majoritairement les espaces forestiers (dépression de la Fagne-Famenne, Ardennes du nord-est et centrale, Côtes lorraines) et les grandes régions agricoles (Plateaux brabançon, hesbignon et hennuyer).

4.1.3 Défi énergétique

La nature du lien à établir entre Paysages et Énergie est similaire à celle du climat :

Effets sur le paysage	Caractéristiques spatiales	Répartition géographique éventuelle
Mesures d'atténuation : infrastructures de production d'énergie autre que le pétrole	Eoliennes, centrales solaires, centres de valorisation énergétique des déchets.	Fonction des caractéristiques physiques locales.
	Production d'agro carburants (modification des couleurs et de la texture).	Majoritairement dans les régions à dominante agricole (plateaux brabançon et hesbignon, Hennuyers et du Condroz).
	Lutte contre l'étalement urbain par la recherche d'un mouvement de reconcentration (échelle globale).	Périphérie élargie des grandes agglomérations
	Effets d'économie d'énergie sur les	Majoritairement les périphéries

¹⁷ Cet objectif trouve d'ailleurs écho au sein de la DPR qui vise à structurer le territoire en vue de réduire les besoins en énergie et limiter les GES.

Effets sur le paysage	Caractéristiques spatiales	Répartition géographique éventuelle
	formes et modes de construction (échelle locale).	urbanisables des agglomérations.
Mesures d'atténuation : mise en place de circuits courts.	Diminution de la taille des parcelles.	Régions à dominante agricole.

4.1.4 Défi de la compétitivité

Le SDER fait à plusieurs reprises des liens entre Paysage et Compétitivité, ils sont détaillés en annexe. En substance, le lien ne concerne pas la dimension strictement économique de celle-ci (à savoir la capacité de produire des biens et des services et de générer de hauts niveaux de revenus) mais participe en tant que capital territorial (compétitivité territoriale, facteur d'attractivité territoriale). Le paysage est compris en termes de ressource physique, de reflet d'une culture et porteur d'une identité. L'accent est mis sur l'image et la perception du territoire. On notera que, inversement, la prise en compte du paysage peut être perçue comme une contrainte aux logiques d'organisation professionnelles (contraintes techniques, coût des mesures d'intégration paysagère). L'ensemble des liens entre Paysage et Compétitivité est repris dans le tableau ci-dessous :

Effets sur le paysage	Caractéristiques spatiales	Répartition géographique éventuelle
Effets positifs		
Valorisation du paysage afin d'améliorer l'image d'une entreprise/activité ¹⁸ (un paysage de qualité comme outil de marketing territorial) ¹⁹ .	Amélioration de la qualité du paysage avec comme corollaire une augmentation de la qualité de vie et du bien-être des populations qui travaillent dans ce territoire.	Ensemble du territoire. Aspects valorisés du paysage (naturels, patrimoniaux, architecturaux...) dépendent du contexte (urbain ou rural) et du type d'activités développées.
Effets négatifs		
Rationalisation des activités et logique de la vitesse pour une recherche de profit immédiat.	De manière générale : -Simplification/banalisation du paysage (agriculture, zonings). -Standardisation des constructions vouées aux activités économiques afin de répondre aux contraintes techniques uniquement. En milieu rural : -Diminution du nombre d'exploitations et multiplication d'équipements tels serres, bâtiments d'élevage hors sol, fosses à lisier... -Rationalisation/géométrisation du parcellaire et disparition de petits éléments végétaux (disparition de la mosaïque paysagère). En milieu urbain : -Investissement dans les infrastructures automobiles au détriment de l'accès/déplacement piétons.	Espaces à dominante rurale : Plateaux brabançon et hesbignon, Condroz et Ardenne dans une moindre mesure. Espaces à dominante urbaine : ensemble des petites, moyennes et grandes agglomérations.
Le développement économique conçu uniquement au travers de la disponibilité des terrains à moindre coût.	Insertion d'activités déconnectées des caractéristiques paysagères locales.	Espaces périphériques des agglomérations.
Modification de l'image du monde rural par le caractère multifonctionnel des campagnes ²⁰ .	Spécialisation des lieux et délocalisation des productions.	Ensemble du territoire et effets davantage marqués dans les espaces périurbains.

¹⁸ Les liens spécifiques avec l'activité touristique sont développés plus loin.

¹⁹ On soulignera l'effet pervers où une valorisation excessive engendre un paysage qui n'est plus un lieu de production (du moins dans le cas de monde rural) mais se réduit à un décor afin de satisfaire les besoins des résidents ou visiteurs dont bon nombre les fréquentent uniquement dans un but de loisirs et de ressourcement.

²⁰ Notons que le caractère multifonctionnel des campagnes n'est pas nouveau (ex. résidences aristocratiques et leurs parcelles à usage ludique, industries rurales...) mais que la dynamique a tendance à s'affirmer depuis les dernières décennies au point que la fonction productive est en compétition avec les fonctions résidentielle, de plaisance ou de maintien de la biodiversité.

4.1.5 Défi de la cohésion sociale

Le SDER ne fait pas de liens explicites entre cohésion sociale et paysages. On relèvera néanmoins dans la deuxième partie (« Projet de développement spatial »), au travers de l'objectif VIII (« Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs », p127), des options visant à la participation du public dans les projets d'aménagement au travers de l'information, de la responsabilisation par la consultation et la concertation. Cela rejoint l'idée que toutes les catégories sociales puissent inscrire leurs valeurs dans le paysage, et que soit reconnue la place de tous les individus dans les décisions et pas seulement certains groupes dominants de la société. Il s'agit de reconnaître que le paysage est l'œuvre de la collectivité humaine, en accord avec les principes énoncés dans la CEP.

Au-delà du SDER, un lien évident est à établir au travers du droit à un paysage de qualité pour tous, tout en refusant de considérer de façon déterministe que celui-ci fournit les conditions idéales pour un épanouissement collectif. En effet, il s'avère difficile de définir de façon définitive la notion de « qualité », de même que les perceptions du paysage diffèrent d'un individu à l'autre.

On relèvera l'équité d'accès aux paysages, mise à mal par des processus d'appropriation et de privatisation. L'équité doit se mettre en place grâce à la visibilité des efforts réalisés par les pouvoirs publics pour remédier aux conflits sociaux qui pourraient naître autour des questions d'accès aux ressources.

On retiendra enfin la nécessité de ne pas se focaliser uniquement sur les paysages exceptionnels mais aussi les paysages « ordinaires », comme élément du cadre de vie de toutes les populations.

4.1.6 Défi de la mobilité

Les liens entre Mobilité et Paysages sont indirects. Les plus évidents sont l'étalement urbain et l'évolution anarchique de certains paysages suite à une augmentation de la mobilité. Ils sont développés ci-dessous :

Effets sur le paysage	Caractéristiques spatiales	Répartition géographique éventuelle
Augmentation de la mobilité des personnes et des marchandises, et revendication pour une mobilité accrue => Accessibilité renforcée aux paysages	Mise en place d'infrastructures (dont le risque majeur est la dégradation du paysage). Nature du mode (automobile, TEC, doux) à déterminer en fonction des caractéristiques du paysage.	Ensemble du territoire.

4.2 LIENS ENTRE LA THEMATIQUE « PAYSAGE » ET LES AUTRES THEMATIQUES SECTORIELLES

Thématiques	Relations avec la thématique «Paysage»
Habitat et services	Au sein du SDER, le lien entre Habitat et Paysages se retrouve au niveau de la première partie (point 2.2 « L'habitat », p35) : « Dans les zones urbanisées, l'implantation anarchique de certaines activités provoque un affaiblissement de la structure, des extensions mal contrôlées et la présence de friches urbaines. » et « L'intégration urbanistique des différents éléments de l'habitat n'est pas toujours

	<p><i>correctement assurée, ce qui tend à banaliser et à dévaloriser le tissu bâti. »</i></p> <p>Le lien le plus évident se fait par rapport au phénomène de désurbanisation : implantation anarchique des constructions, multiplication des friches urbaines et des sites désaffectés, banalisation du tissu, extension des zones fonctionnellement spécialisées.</p>
<i>Commerce</i>	<p>Au sein du SDER, le lien entre Commerces et Paysages se retrouve au niveau de la première partie (Point 2.2 « Les commerces et services », p41) : il est fait mention à plusieurs reprises des conséquences néfastes sur le plan paysager des implantations de surfaces commerciales en périphérie (faible qualité architecturale, mauvais aménagement, déstructuration des noyaux d'habitat...).</p> <p>En ce qui concerne les grands équipements commerciaux en position périphérique, on retiendra la problématique de la bonne insertion dans la structure urbaine des bâtiments et parkings, ainsi que la composition et l'articulation des espaces publics afin de minimiser les nuisances visuelles de ce type d'équipement. Des situations particulièrement difficiles sont observables aux entrées d'agglomérations.</p> <p>En ce qui concerne les rues commerçantes en position centrale, se pose la nécessité d'un traitement de l'espace public et d'une attention apportée aux enseignes et dispositifs de publicité. Une position dans un centre ancien implique également de prendre en compte les immeubles à forte valeur patrimoniale.</p> <p>On soulignera enfin qu'un paysage de qualité peut contribuer positivement au dynamisme d'une activité commerciale.</p>
<i>Activités économiques et industrielles</i>	<p>Au sein du SDER, le lien entre Activités économiques et industrielles et Paysages se retrouve au niveau de la première partie (Point 2.6 « Activités industrielles et de service », p62) : on reconnaît au paysage le statut de facteur d'attractivité économique, notamment au travers du sixième enjeu : « <i>L'éradication de friches industrielles et urbaines constitue une condition nécessaire à l'amélioration de l'attractivité et du climat entrepreneurial</i> ».</p> <p>Cette thématique rejoint la précédente (Commerces), du moins en ce qui concerne les zones périphériques affectées aux activités commerciales. La problématique paysagère des activités industrielles diffère peu. Les remarques sont donc identiques au point précédent.</p>
<i>Tourisme</i>	<p>Au sein du SDER, le lien entre Paysage et Tourisme se retrouve dans la première partie (Point 2.7 « Tourisme et loisirs », p69), le lien avec le paysage apparaît au deuxième enjeu : « <i>Certains équipements touristiques (camping, villages de vacances...) et certaines infrastructures de loisirs mal intégrées sur le plan paysager et environnemental peuvent poser des problèmes de relations avec la population locale</i> ».</p> <p>Le paysage constitue l'un des principaux supports au développement des activités du tourisme. Ce sont précisément les paysages reconnus comme étant de qualité qui permettent cette activité, et qui apparaissent dès lors comme les plus susceptibles de se voir endommagés (par les équipements et hébergements ou par une fréquentation excessive) ou moins accessibles de par une privatisation de l'espace (voir Défi 1.6 « Cohésion sociale »). Le tourisme doit être appréhendé comme un moteur de protection de certains sites et de renforcement de leur accessibilité visuelle. La cohabitation paysage-tourisme impose donc la prise en compte d'une multiplicité d'acteurs afin de garantir le respect d'intérêts parfois contradictoires entre recherche de développement économique et respect du paysage et des populations qui y vivent au quotidien.</p>
<i>Agriculture</i>	<p>Au sein de la première partie, un lien est établi entre paysages et intensification de l'agriculture au travers de la taille des parcelles, des modifications d'occupation du sol ou de l'apparition de nouvelles structures bâties.</p>
<i>Sylviculture</i>	<p>Au sein de la première partie (point 2.5 « Sylviculture », p59), le SDER reconnaît</p>

	<p>que le rôle de la forêt dépasse la dimension strictement économique et a également une résonance en termes paysagers par un pouvoir de structuration de l'espace. Ainsi, le deuxième enjeu stipule que « <i>Le boisement a provoqué le mitage et la fermeture des paysages dans certaines sous-régions ; à l'inverse, la réduction des espaces boisés accentue la monotonie des paysages dans d'autres régions.</i> »</p> <p>Sylviculture et agriculture sont deux domaines qui constituent des composantes majeures du paysage, du moins en ce qui concerne les paysages ruraux voire périurbains. Les mesures prises dans ces domaines auront des implications paysagères souvent directes. A ce titre, on retiendra la volonté de se tourner vers une agriculture familiale à taille humaine, susceptible d'engendrer des parcelles plus réduites et un maillage vert plus abondant, menant à une plus grande diversité visuelle.</p>
<i>Exploitation du sous-sol</i>	<p>Le SDER fait le lien entre Exploitation du sous-sol et Paysages au travers de la première partie (Point 2.3 « L'exploitation du sous-sol », p49), le troisième enjeu porte sur le paysage : « <i>Les dépôts de stériles (terrils) et les anciennes carrières posent des problèmes paysagers, environnementaux et de sécurité, et donnent parfois une image négative de la Wallonie ; dans certains cas, ils présentent par contre des potentialités sur les plan écologique ou paysager voire touristique</i> ».</p> <p>Les impacts paysagers de l'exploitation du sous-sol se font au travers des infrastructures liées à l'exploitation, des modifications du relief et des modifications de l'occupation du sol. Certaines structures sont intégrées de longue date dans le paysage (terrils, carrières recolonisées) et participe dans certains cas à l'identité des lieux. Dans certains cas se pose la question de leur accessibilité afin d'assurer une meilleure appropriation par la population.</p> <p>On retiendra enfin que des mouvements de contestation se font entendre à l'encontre de nouveaux projets, qui sont vus comme une nuisance plutôt que comme une opportunité de créer de nouveaux paysages de qualité (dans le cas où des mesures d'accompagnement paysager sont entreprises).</p>
<i>Transports des personnes et des marchandises</i>	<p>Le lien se fait particulièrement autour du phénomène de l'étalement urbain permis par une utilisation de la voiture individuelle.</p> <p>L'impact paysager des infrastructures (chemin de fer, réseau routier, aéroport) est à prendre en compte, et cela en fonction du milieu (urbain ou rural).</p> <p>La question de savoir quels paysages doivent être accessibles par quel mode de transport se pose à nouveau (voir Défi « Mobilité »).</p> <p>Le lien entre transport de marchandises et paysage se conçoit essentiellement au travers de l'impact visuel des infrastructures nécessaires au développement des activités.</p>
<i>Production, stockage et transports de l'énergie</i>	<p>En termes de production, on relèvera l'impact paysager des infrastructures (centrales nucléaires dont la présence visuelle est amplifiée par le panache de fumée, centrales (hydro)électriques, lignes haute-tension...). L'impact visuel des infrastructures liées aux énergies renouvelables est également à souligner : éolien, solaire, culture d'agro carburants.</p>
<i>TIC</i>	<p>On retiendra les effets paysagers des infrastructures de création, traitement, stockage et de transport de l'information. Leur impact est non négligeable et il n'existe pas, à l'heure actuelle, un règlement régional d'intégration paysagère des équipements techniques.</p>
<i>Déchets</i>	<p>Peu de liens à relever. On soulignera néanmoins la nécessité d'une bonne intégration paysagère des infrastructures liées au traitement des déchets.</p>
<i>Eau</i>	<p>On retiendra les équipements liés à l'épuration des eaux dont l'impact visuel n'est pas négligeable. De manière plus emblématique, ce sont surtout les lacs des barrages de l'Eau d'Heure qui illustrent comment l'exploitation de l'eau peut</p>

	intervenir de façon structurante dans la composition du paysage.
<i>Contraintes physiques et risques</i>	On relèvera des impacts locaux liés à des phénomènes d'effondrement, d'éboulement ou de ruissellement, susceptibles de modifier le paysage. Des phénomènes plus conséquents (activité sismique) sont pour leur part susceptibles de modifier le paysage de façon plus radicale. La marge de manœuvre est cependant plus importante au niveau des SAR, qui totalisent de larges superficies (régions du Centre et de Charleroi et Liège) et constituent des opportunités de restructuration paysagère. Enfin, les interdictions de bâtir à proximité des sites potentiellement à risque (SEVESO) amènent à réfléchir à l'insertion des infrastructures dans cet environnement faiblement bâti.
<i>Patrimoine bâti</i>	<p>Au sein du SDER, un lien entre Paysage et Patrimoine bâti peut être identifié dans la première partie (Point 4.2 « Patrimoine bâti », p94). On accorde au bâti un rôle d'identité au travers des deux premiers enjeux : « <i>Le patrimoine bâti de qualité est parfois dénaturé ; sa mise en valeur peut contribuer au renforcement de l'identité wallonne.</i> » et « <i>Le patrimoine ancien et contemporain contribue de manière importante à la qualité de l'habitat ; sa valorisation représente également un potentiel économique et culturel pour la collectivité</i> ».</p> <p>Le patrimoine bâti est donc un élément important dans la caractérisation du paysage. On retiendra la nécessité de s'inscrire dans une approche intégrée de sa conservation afin de dépasser la vision d'un élément de patrimoine comme un objet isolé, pour mettre l'accent sur son espace environnant et la relation qu'il entretient avec celui-ci.</p>
<i>Biodiversité</i>	Au sein du SDER, le patrimoine naturel est traité distinctement du paysage, même si il est reconnu qu'il constitue de toute évidence un paramètre important dans sa caractérisation. Rappelons que de manière générale, la société effectue une transition depuis une nature généralement peu prise en compte dans les actes d'aménagement (dans un contexte de révolution technicienne) à une nature davantage prise en compte suite à la remise en question de la nature des actions menées sur le milieu.

5. DEVELOPPEMENT D'INDICATEURS

5.1 INTRODUCTION

La recherche d'indicateurs dans le domaine du paysage s'avère être un exercice difficile, principalement par le fait que la thématique fait converger un panel important de disciplines, relevant des sciences sociales comme des sciences dites dures. Les prochains paragraphes explorent les pistes existantes et exposent la difficulté que constitue la construction d'un ou plusieurs indicateurs pertinents.

5.2 CONSTAT MATERIEL DU PAYSAGE

On peut distinguer dans un premier temps les composantes objectives du paysage, à savoir les structures spatiales dont le paysage constitue le reflet (ou la construction intellectuelle). Les différentes composantes du territoire peuvent alors être mobilisées, chacune ayant ses caractéristiques propres, évaluables par des indicateurs appropriés et apportant des informations sur l'état du paysage. La démographie apportera son éclairage puisqu'un accroissement de population est souvent signe d'apparition de nouvelles constructions. Parallèlement, un accroissement de la mobilité est susceptible d'induire la mise en place de nouveaux équipements et de nouvelles activités. Dans le champ du patrimoine, une présence importante de monuments classés donne une indication sur la valeur historique d'un paysage. Chacune des thématiques sectorielles abordées dans le cadre de l'évaluation du SDER développe ses propres indicateurs. Comme chacun ne peut donner qu'une information partielle et parfois indirecte, il apparaît nécessaire de se livrer à un exercice de **lecture transversale** afin de cerner la dynamique d'évolution du paysage. Cependant, cet exercice de lecture synthétique du territoire – en analysant les indicateurs développés dans chacune des thématiques, ou en se soumettant à une analyse de l'évolution des différentes catégories d'occupation du sol - ne peut prétendre à l'évaluation de la réalité visuelle du paysage. En effet, une augmentation des surfaces bâties n'informe en rien sur l'insertion paysagère des constructions au même titre qu'une augmentation des superficies boisées informe peu sur leur caractère structurant dans le paysage (ou sur leur effet de fragmentation). L'analyse des indicateurs sectoriels ou des classes d'occupation du sol ne peut faire l'économie d'une visite fine du terrain.

5.3 LE PAYSAGE COMME CONSTRUCTION SOCIALE

Dans un deuxième temps, on peut distinguer les composantes subjectives du paysage. Il est en effet admis qu'à un moment ou un autre, des critères esthétiques interviennent dans l'évaluation des paysages, et que ceux-ci ne recouvrent pas les mêmes significations pour tous et qu'à chacun correspondent des valeurs attribuées par les uns et par les autres selon différentes aspirations. Plusieurs méthodes existent pour mesurer **le comportement esthétique des populations**, ce qui revient à traduire de façon quantitative les termes utilisés dans les descriptions verbales qualitatives et subjectives. Outre le fait qu'aucune de ces méthodes ne fait l'unanimité au sein de la communauté scientifique, leur mise en œuvre serait extrêmement fastidieuse à l'échelle de la Région wallonne, à la fois en termes de temps et en termes de ressources humaines (construction d'un échantillon représentatif de personnes à interroger, visite de terrain exhaustive couvrant la totalité de la région, analyse des résultats). Une façon indirecte d'aborder les aspects subjectifs du paysage consisterait à se baser sur **l'indice de satisfaction des ménages** développé sur base des résultats du recensement 2001. Cet indicateur présente cependant le double inconvénient de ne pas être disponible sur des temporalités pertinentes, mais surtout d'associer le paysage à la qualité de vie sans se prononcer sur la dimension visuelle de celui-ci.

5.4 LES OUTILS POUR UNE PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

Une forme d'évaluation du paysage, certes indirecte, consiste à prendre la mesure des outils développés pour sa prise en compte. Dans l'esprit de la Convention européenne du paysage, la Région wallonne dispose de plusieurs outils (voir plus haut). Ainsi, la **carte des territoires paysagers** ainsi que **les Atlas des paysages de Wallonie** donnent une idée spatialisée de l'état de connaissance des paysages et de l'intensité de la sensibilisation des élus, praticiens, enseignants et citoyens. L'état d'avancement de la collection **Patrimoine architectural et territoires de Wallonie** s'inscrit dans la même perspective.

Le tableau de bord du développement territorial²¹ développe deux indicateurs (parallèlement aux territoires paysagers) qui gardent leur pertinence aujourd'hui : **les monuments et ensembles architecturaux classés** (localisation et distinction patrimoine exceptionnel/ordinaire et selon les communes) et **la localisation des zones possédant un statut de protection en Région Wallonne** (réseau Natura 2000, RNA, RND, RF, ZHIB).

Dans le même esprit, on relèvera la possibilité de cartographier **les périmètres ADESA** (PVR, LVR, PIP), **les RBSR** ou **les fiches projets développées au sein des GAL**.

Parallèlement, la Déclaration de politique régionale²² insiste sur la nécessité de gérer les **friches et SAED** dans une perspective paysagère. Ceux-ci sont aisément cartographiables.

5.5 CONCLUSION SUR LA RECHERCHE D'INDICATEURS

In fine, aucun indicateur pertinent ne semble être en mesure de prendre en compte de façon satisfaisante l'évolution du paysage. Les données quantifiables portant sur le constat matériel du paysage ne peuvent prendre en compte la dimension visuelle (dont l'évaluation elle-même comporte un part de subjectivité), tandis que l'analyse des constructions sociales dépasseraient le cadre de la mission, à la fois en termes de temps et en termes d'objet. Enfin, les informations relatives aux outils portent davantage sur les choix politiques accordés à la gestion du paysage et ne semblent donc répondre que partiellement à la demande formulée dans le cadre de l'évaluation du SDER à savoir se pencher sur l'analyse des forces agissant sur l'évolution du paysage et les besoins territoriaux qui en découlent.

6. PRINCIPALES TENDANCES D'EVOLUTION, BESOINS SECTORIELS ET ENJEUX TERRITORIAUX

On l'a vu, les évolutions négatives des paysages soulignées par le SDER 99 restent encore aujourd'hui au centre des préoccupations. Face à ces évolutions, la reconnaissance légale et sociétale du paysage appuyée par un meilleur état des connaissances a néanmoins gagné en consistance. Les outils et l'état des connaissances doivent, au-delà de leur pérennisation et de leur consolidation, permettre une vision prospective face aux évolutions à venir et, à une échelle plus locale, généraliser les réflexions sur les impacts paysagers potentiels de toutes interventions.

A titre d'exemple, on pointera le vieillissement et la croissance de la population ainsi que la diversification des types de ménages engendrant une augmentation des besoins en termes de logements et services. En termes paysagers, il faudra se poser la question de leur localisation en vue de (re)structurer le paysage.

Les enjeux énergétique et climatique dont les réponses sont déjà physiquement perceptibles, sont susceptibles de marquer davantage le paysage dans les décennies à venir. Les infrastructures liées aux énergies renouvelables et la modification du fonctionnement des écosystèmes sont à intégrer dans les futures pratiques.

La mobilité grandissante est également un phénomène à pointer, en termes d'impacts paysagers du développement d'infrastructures et de l'accroissement de l'urbanisation des zones desservies, mais aussi en termes d'accessibilité aux paysages.

²¹ Tableau de Bord du développement territorial, Point 4 : Valoriser le patrimoine et les ressources, CPDT, RW, 2003, p155. Il est à noter que, en toute logique, ces indicateurs sont développés sur base des objectifs du SDER 1999.

²² Les liens entre la DPR et le paysage sont repris en annexe.

Enfin, on gardera à l'esprit que toutes les catégories sociales doivent pouvoir inscrire leurs valeurs dans le paysage, et que soit reconnue la place de tous les individus dans les décisions et pas seulement certains groupes dominants de la société. Il s'agit de reconnaître que le paysage résulte de la combinaison des éléments naturels et de la collectivité humaine, en accord avec les principes énoncés dans la Convention européenne du paysage.

7. ANALYSE AFOM DE LA THEMATIQUE « PAYSAGE »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • La diversité des paysages wallons, tant urbains que ruraux. • La qualité des paysages permettant le développement d'une activité touristique (Ardenne et Condroz majoritairement). • Un patrimoine historique bien préservé (et protégé) et participant à l'attractivité des territoires. • Le développement de nombreux outils de connaissance, de gestion et de sensibilisation des paysages wallons. • La prise de conscience progressive de l'importance du paysage au niveau législatif et de la société civile. Ainsi émerge une nouvelle attitude en faveur de la protection/réhabilitation des paysages et de la défense du patrimoine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les évolutions récentes en termes d'implantation d'activités (résidentielles, commerciales, industrielles) et d'équipements menant à une banalisation et à une évolution anarchique du paysage engendrant une perte d'identité des territoires. • Le mode de logement dominant qui correspond majoritairement au logement quatre façades clef sur porte, fortement consommateur d'espace et facteur d'érosion des caractéristiques paysagères locales. • L'héritage des opérations de remembrement en milieu rural, qui ont mené à une disparition des héritages et à une simplification de l'espace (parcellaire géométrique, disparition de petits éléments végétaux) de laquelle il s'avère difficile de sortir.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • L'intérêt d'aborder l'aménagement du territoire au travers du paysage pour une compréhension globale et transversale du territoire plutôt qu'une vision mécaniste et sectorielle. • La sous-exploitation des friches urbaines et industrielles comme élément pour la restructuration des tissus bâtis. Même remarque dans le cas de la mise en œuvre de ZACC. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mauvaise intégration urbanistique et architecturale des différents éléments de l'habitat, du commerce, du tourisme et autres activités économiques dans un contexte de forte pression de l'urbanisation. • Le développement des infrastructures liées aux énergies renouvelables selon des critères purement techniques excluant toutes considérations paysagères.

8. BIBLIOGRAPHIE

8.1 OUVRAGES GENERAUX

Bédard Mario (sous la direction de), Le paysage. Un projet politique., Presses de l'Université du Québec, 2009, 330p.

Berque Augustin (sous la direction de), Cinq propositions pour une théorie du paysage, Champ Vallon, 1994, 122p.

Besse Jean-Marc, Le Goût du monde. Exercice de paysage, Actes Sud, 2009, 227p.

Collectif, Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage, Edition du Conseil de l'Europe, 2006, 227p.

Droz Yvan et Miéville-Ott Valérie (sous la direction de), La polyphonie du paysage, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2005, 225p.

Guisepeli Emanuel, Fleury Philippe, Représentation sociale du paysage, négociation locale et outil de débat sur le paysage, *in* Droz Yvan et Miéville-Ott Valérie (sous la direction de), La polyphonie du paysage, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2005, 225p.

Renard Jean, Les mutations des campagnes. Paysages et structures agraires dans le monde. Armand Collin, Collection U, 2002, 221p.

Neuray Georges, Des paysages. Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?, Les presses agronomiques de Gembloux, 1982, 587p.

Merlin Pierre, Le tourisme en France. Enjeux et aménagement, Carrefours - Ellipses, 2006, 159p.

Tableau de bord de l'environnement wallon, Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2010, 232p.

8.2 ÉTUDES CPDT

Les territoires paysagers de Wallonie, CPDT, Études et Documents 4, MRW, 2004.

Pour une meilleure prise en compte du paysage, CPDT, plaquette n°4, MRW, 2004

Gestion de l'espace rural, nature et paysages en Wallonie, CPDT, Études et Documents 5, MRW, 2004.

Les Atlas des paysages de Wallonie, CPDT, MRW : Entre-Vesdre-et-Meuse-2007; Les Plateaux brabançon et hesbignon-2009; Le Plateau condrusien-2010.

DROEVEN, E. (2010) Paysage dans l'action, paysage en action(s). Développement territorial et processus de construction de projets locaux de paysage en Wallonie (Belgique). Thèse en Science agronomiques et Ingénierie biologique Université de Liège.

8.3 SITE INTERNET

Site de la DGO4, onglet « paysages » :

<http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DAU/Pages/Paysage/default.asp>

9. ANNEXES

9.1 SDER : REFERENCES EXHAUSTIVES AU PAYSAGE

Dans la **Première partie** (« *Analyse de la situation et tendances pour l'avenir* »), le paysage est abordé au travers du point 4.3 (« *Paysage* »-p98). Le constat sur l'état des paysages wallons et l'importance de leur prise en compte est succinct. Néanmoins, certains aspects sont mis en évidence :

- Le paysage comme résultant de l'interrelation entre l'homme et le substrat naturel. Sa compréhension se trouve à l'interface d'un constat objectif et d'une appréciation esthétique.
- La diversité des paysages wallons, tant urbains que ruraux. Une dizaine de grands paysages ruraux sont identifiés mais il est souligné la difficulté d'établir une typologie régionale pour les paysages urbains.
- L'importance des transformations récentes dues aux activités humaines menant à une banalisation ou une évolution anarchique des paysages.
- Le lien entre l'intensification de l'agriculture et le paysage (taille des parcelles, occupation du sol, nouvelles structures bâties...).
- La diversité et la diminution des superficies vouées à la sylviculture.
- L'émergence de différentes mesures pour la prise en compte du paysage dans les outils (voir point 1§4 du présent document) et en termes de mobilisation citoyenne.

Le SDER reconnaît enfin le paysage comme étant un enjeu majeur de l'aménagement du territoire en lui attribuant un rôle de première importance « [...] *dans la qualité du cadre de vie, l'affirmation culturelle et territoriale et comme élément de redéveloppement économique* ». Cela tout en reconnaissant que ce potentiel est dévalorisé, nuisant ainsi à l'image de la Wallonie.

Il est à noter que le document, toujours au travers de cette première partie, aborde d'autres champs de l'aménagement du territoire qui ont inévitablement un impact sur le paysage (la prise en compte de celui-ci nécessitant par nature une approche pluridisciplinaire) : urbanisation, agriculture, sylviculture, tourisme, industrie... Les aspects paysagers, en toute logique, n'y sont pas traités en tant que tel mais on relèvera les nombreuses références aux risques d'érosion des ressources et de la qualité de vie, composantes directes du paysage. On relèvera en particulier :

- Point 2.2 (« L'habitat »-p35), les deux enjeux peuvent être lus au travers d'une optique paysagère : « *Dans les zones urbanisées, l'implantation anarchique de certaines activités provoque un affaiblissement de la structure, des extensions mal contrôlées et la présence de friches urbaines.* » et « *L'intégration urbanistique des différents éléments de l'habitat n'est pas toujours correctement assurée, ce qui tend à banaliser et à dévaloriser le tissu bâti.* »
- Point 2.2 (« Le logement »-p37), le quatrième enjeu comporte une dimension paysagère : « *Les nouveaux logements s'inscrivent insuffisamment dans un tissu d'habitat structuré* ».
- Point 2.2 (« Les commerces et services »-p41), il est fait mention à plusieurs reprises des conséquences néfastes sur le plan paysager des implantations de surfaces commerciales en périphérie (faible qualité architecturale, mauvais aménagement, déstructuration des noyaux d'habitat...).

- Point 2.3 (« L'exploitation du sous-sol »-p49), le troisième enjeu porte sur le paysage : « *Les dépôts de stériles (terrils) et les anciennes carrières posent des problèmes paysagers, environnementaux et de sécurité, et donnent parfois une image négative de la Wallonie ; dans certains cas, ils présentent par contre des potentialités sur les plan écologique ou paysager voire touristique* ».
- Point 2.5 (« Sylviculture »-p59), le SDER reconnaît que le rôle de la forêt dépasse la dimension strictement économique et a également une résonance en termes paysagers par un pouvoir de structuration de l'espace. Ainsi, le deuxième enjeu stipule que « *Le boisement a provoqué le mitage et la fermeture des paysages dans certaines sous-régions ; à l'inverse, la réduction des espaces boisés accentue la monotonie des paysages dans d'autres régions.* »
- Point 2.6 (« Activités industrielles et de service »-p62), on reconnaît au paysage le statut de facteur d'attractivité économique, notamment au travers du sixième enjeu : « *L'éradication de friches industrielles et urbaines constitue une condition nécessaire à l'amélioration de l'attractivité et du climat entrepreneurial* ».
- Point 2.7 (« Tourisme et loisirs »-p69), le lien avec le paysage apparaît au deuxième enjeu : « *Certains équipements touristiques (camping, villages de vacances...) et certaines infrastructures de loisirs mal intégrées sur le plan paysager et environnemental peuvent poser des problèmes de relations avec la population locale* ».
- Point 4.2 (« Patrimoine bâti »-p94), on accorde au bâti un rôle d'identité au travers des deux premiers enjeux : « *Le patrimoine bâti de qualité est parfois dénaturé ; sa mise en valeur peut contribuer au renforcement de l'identité wallonne.* » et « *Le patrimoine ancien et contemporain contribue de manière importante à la qualité de l'habitat ; sa valorisation représente également un potentiel économique et culturel pour la collectivité* ».

Dans la deuxième partie (« *Projet de développement spatial* »), au travers de l'objectif VII (« *Valoriser le patrimoine et protéger les ressources* »-p126) le SDER déclare que : « *Résultats de l'action conjointe de l'homme et de la nature, les paysages, tant urbains que ruraux, nécessitent eux aussi une protection. Il faut veiller à sauvegarder leur qualité et leur spécificité, et à restaurer leur cohérence de manière volontariste lorsque c'est nécessaire* ». En regard de ce constat, parmi les quatre options développées, une seule porte spécifiquement sur le paysage et reste de portée très générale : « *Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement* ».

On notera que l'objectif IV énoncé dans le *Projet de développement spatial* se rapporte au paysage. Ainsi, on relèvera :

- Objectif IV (« *Répondre aux besoins primordiaux* »-p121), il est fait référence à la qualité paysagère comme élément du cadre de vie. La première option préconise de : « *Assurer un cadre de vie épanouissant* ».

Dans la troisième partie (« *Mise en œuvre du projet* »), au travers de l'objectif VII (« *Valoriser le patrimoine et protéger les ressources* »), et plus spécifiquement au travers de l'option VII.3 (« *Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement* »-p215), le SDER met en place quatre mesures :

- Mettre en place des outils de gestion : *évaluer l'impact paysager de l'ensemble des actes d'aménagement et d'urbanisme* (notamment au travers des plans et études d'incidences), [...] *orienter les actes d'urbanisme vers une plus grande intégration des interventions et un souci croissant de constituer des ensembles de qualité*²³, [...] *établir des règlements régionaux d'intégration paysagère* (notamment pour les infrastructures et les équipements techniques), [...] *mettre en place d'outils d'assistance architecturale et urbanistique*, [...] *l'entretien et la surveillance des paysages les plus sensibles*.
- Identifier de manière systématique les paysages et les pressions auxquelles ils sont soumis : mise à jour des zones d'intérêt paysager du plan de secteur (dont il est reconnu qu'elles ont été désignées sans réelle référence aux structures paysagères, voir point 1§3 du présent document) dont le travail est déjà en cours d'élaboration (voir point 3.2§1 du présent document), identification des paysages urbains.
- Développer une politique de protection renforcée : conservation de la diversité des paysages wallons au-delà de leur qualité intrinsèque, préservation des vues exceptionnelles par des périmètres de points de vue remarquable voire des zones non aedificandi, rendre les points de vue accessibles au public, mettre en place des mesures pour prévenir le mitage et la fermeture des paysages, s'assurer que les périmètres d'intérêt paysager garantissent que la valeur esthétique du paysage n'est pas mise en péril par les actes et travaux pouvant y être accomplis, traduction de ces périmètres dans des outils de planification, prise en compte de la dimension paysagère au travers d'outils réglementaires (portant alors plus directement sur le bâti), délimitation d'une enveloppe paysagère pour le classement des monuments et sites, recours à la maîtrise foncière afin de garantir la vocation déterminée d'un espace.
- Définir des opérations de recomposition des paysages : recours aux outils de l'aménagement opérationnel (remembrement, opérations de rénovation urbaine...), aux plans communaux de développement de la nature (PCDN), mise en place de programmes spécifiques de recomposition des paysages.

L'option VII.1 (« *Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti* »-p210), apporte également des éléments en faveur du paysage : protéger le patrimoine bâti, valoriser le patrimoine en améliorant le cadre visuel des espaces publics, valoriser le patrimoine bâti, générer un patrimoine contemporain de qualité. Il en va de même pour l'option VII.2 (« *Protéger et développer le patrimoine naturel dans le cadre de la politique du développement durable de la région wallonne*. »-p213) : consolider la vocation des sites de grand intérêt, prévenir la dégradation des sites.

On relèvera que d'autres objectifs traitent de près ou de loin de la thématique paysagère. Ainsi :

- Objectif I (« *Structurer l'espace wallon* »), Option I.2 (« *Définir et mettre en œuvre le projet de structure spatiale pour la Wallonie* »-p147), il est prévu au travers du point C de « *Développer et dynamiser les parcs naturels* », ceux-ci étant à même de « [...] *conforter les spécificités des régions agro-géographiques* ». Il y est également fait référence aux Contrats de rivières comme outils pour « [...] *organiser et structurer une vallée*. »

²³ Il est mentionné dans le texte (et salué) le double rôle des plans qui est « [...] *non seulement de protéger mais également de produire des paysages de qualité* ».

- Objectif I (« *Structurer l'espace wallon* »), Option I.3 (« *Concrétiser les objectifs du SDER grâce aux instruments d'aménagement, en particulier les révisions du plan de secteur* »-p150), il est fait référence à quelques grands principes qui sont de nature à valoriser le paysage (renforcer la structure spatiale lors de toute révision d'un plan de secteur, gérer le territoire avec parcimonie, intégrer la dimension environnementale dans la démarche d'aménagement).
- Objectif I (« *Structurer l'espace wallon* »), Option I.4 (« *Structurer les villes et les villages* »-p152), il est énoncé quelques grandes mesures qui sont de nature à valoriser le paysage (renforcer la centralité, densifier l'urbanisation, rendre la structure spatiale plus lisible).
- Objectif I (« *Structurer l'espace wallon* »), Option I.5 (« *Gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer* »-p154), au travers de la troisième mesure (« *Définir des modes d'intervention appropriés* »), il est spécifié que l'examen des dossiers portera sur « [...] *l'inscription correcte de la construction ou du lotissement dans le tissu bâti et dans le paysage.* » Il en va de même pour les équipements de grande dimension relevant par exemple du tourisme ou du commerce (intégration sur les plans urbanistiques et paysager).
- Objectif I (« *Structurer l'espace wallon* »), Option I.6 (« *Apporter des solutions adaptées aux situations dégradées* »-p158), au travers du point C (« *Adapter les interventions à la nature des problèmes rencontrés.* »), il est fait mention de problématiques paysagères : entrées d'agglomérations, sites touristiques dégradés, vallées à requalifier.
- Objectif IV (« *Répondre aux besoins primordiaux* ») Option IV.1 (« *Assurer un cadre de vie épanouissant* »-p172), il est fait référence à des mesures portant sur le paysage : mener des actions pour améliorer les situations matérielles et sociales dégradées, développer des lieux de socialisation, aménager de réels quartiers d'habitat, développer une culture architecturale, améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.
- Objectif IV (« *Répondre aux besoins primordiaux* ») Option IV.5 (« *Protéger la population contre les risques naturels et technologiques* »-p180), le point C (« *Promouvoir une meilleure intégration des réseaux de transport d'énergie dans leur environnement* ».) traite inévitablement des paysages en préconisant un enfouissement des nouvelles lignes et une suppression de celles situées en zones urbanisées.
- Objectif V (« *Contribuer à la création d'emplois et de richesses* ») Option V.1 (« *Développer les atouts spécifiques de la Wallonie par rapport au contexte suprarégional* »-p184), la troisième piste porte sur la nécessité de tirer parti d'un patrimoine et de paysages de qualité comme facteurs de développement économique.
- Objectif VII (« *Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.* »-p221) : la formation, la sensibilisation et la responsabilisation, tels que prônés dans cette objectifs sont de nature à permettre un engagement collectif et personnel à l'égard du paysage.

9.2 COMPETITIVITE AU SEIN DU SDER : REFERENCES EXHAUSTIVES AU PAYSAGE

1^{ère} partie : Analyse de la situation et tendances pour l'avenir.	
Point 4.3 : Paysage (p98)	Le paysage est identifié comme élément de redéveloppement économique, en reconnaissant que ce potentiel est dévalorisé, nuisant à <u>l'image de la Wallonie.</u>
Point 2.3 : Exploitation du sous-sol (p49)	Les dépôts de stériles (terrils) et les anciennes carrières posent des problèmes paysagers, environnementaux et de sécurité, et donnent parfois une <u>image négative de la Wallonie</u> ; dans certains cas, ils présentent par contre des potentialités sur les plan écologique ou paysager voire touristique.
Point 2.6 : Activités industrielles et de services (p62)	L'éradication de friches industrielles et urbaines constitue une condition nécessaire à l'amélioration de <u>l'attractivité et du climat entrepreneurial.</u>
Point 4.2 : Patrimoine bâti (p94)	Le patrimoine ancien et contemporain contribue de manière importante à la qualité de l'habitat ; sa valorisation représente également un <u>potentiel économique et culturel pour la collectivité.</u>
2^{ème} partie : Projet de développement spatial.	
Objectif VII : Valoriser le patrimoine et protéger les ressources (p126)	Le patrimoine paysager doit être protégé, géré avec prudence et développé. Il est reconnu comme patrimoine commun et facteur d'une <u>image positive de la région.</u>
3^{ème} partie : Mise en œuvre du projet.	
Objectif V : contribuer à la création d'emplois et de richesses, Option V.1 : Développer les atouts spécifiques de la Wallonie par rapport au contexte suprarégional (p184)	La troisième piste porte sur la nécessité de tirer parti d'un patrimoine naturel et bâti et de paysages de qualité comme <u>facteurs de développement économique.</u>

9.3 LA DECLARATION DE POLITIQUE REGIONALE ET LE PAYSAGE

Au sein de la partie I²⁴, le Gouvernement entend mobiliser les terrains urbanisables selon trois axes dont « donner la priorité à l'assainissement et la réhabilitation des friches industrielles et des chancres paysagers, qu'ils soient pollués ou non. » « Les SAED et friches de grande dimension seront privilégiés pour une plus grande efficacité ». Cette même volonté est répétée plus loin, en lien direct avec le développement de l'activité économique²⁵.

Dans un souci de promouvoir un développement territorial durable et concerté, le Gouvernement s'engage à valoriser les paysages et les espaces naturels dans le respect de la Convention européenne du paysage²⁶. Plus spécifiquement²⁷, le Gouvernement s'engage à « mieux protéger les paysages par l'inscription de nouveaux périmètres d'intérêt paysager et de points de vue remarquables » et « sensibiliser la population aux enjeux du paysage, d'une part, par la conclusion de chartes paysagères et d'autre part, par le respect de prescriptions urbanistiques visant à promouvoir la qualité des paysages locaux, les plantations d'essences indigènes, la protection et l'entretien accrus des arbres et haies remarquables. » Enfin, et toujours concernant l'espace rural, le Gouvernement s'engage²⁸ à « conserver le rôle régulateur des pouvoirs publics afin de maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire, tout en défendant le concept d'une agriculture familiale novatrice, performante et rentable. Cette agriculture remplira également sa fonction de gestionnaire du paysage rural et de protectrice de l'environnement et de la biodiversité ».

²⁴ Axes et priorités d'un plan Marshall 2.vert pour la Wallonie, point 3.5 : Le territoire Wallon : un atout à mobiliser, p34

²⁵ Partie II : Politique sectorielle : soutenir le redéploiement et le développement de notre économie, 1.3 : Valoriser l'espace disponible pour créer de l'activité économique, p50

²⁶ Partie II : Politique sectorielle : promouvoir un développement territorial durable et concerté, 1 : Un développement territorial dynamique et équilibré, p134

²⁷ Partie II : Politique sectorielle : promouvoir un développement territorial durable et concerté, 4 : Développer un espace rural de qualité, p139

²⁸ Partie II : Politique sectorielle : garantir une agriculture durable et multifonctionnelle pour relever les défis du siècle, 1 : Renforcer l'agriculture wallonne et défendre un modèle agricole durable au niveau wallon, fédéral, européen et mondial, 1.3 : Au niveau fédéral, p145